



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 02/06/2021

DÉROGATION D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES LES DIMANCHES 13, 20 et 27 JUIN ET LE DIMANCHE 4 JUILLET 2021

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, et pour soutenir l'activité commerciale locale durement impactée par la période de confinement, **le préfet de la Charente-Maritime autorise**, à la demande des professionnels, **l'ouverture des commerces les dimanches 13, 20, 27 juin et le dimanche 4 juillet 2021.**

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Charente-Maritime.

Les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche les dimanches 13, 20, 27 juin et le dimanche 4 juillet devront respecter strictement les droits des salariés, notamment en ce qui concerne :

- le choix ou non de travailler le dimanche (sur la base du volontariat exclusivement),
- les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche conformément aux accords collectifs.

Les commerces devront aussi respecter le protocole sanitaire applicable (mesures barrières et de distanciation sociale, jauge d'accueil du public).

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)